

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2631

1<sup>er</sup> décembre 2010

### SOMMAIRE

Art Fund .....	126270	LyondellBasell AFGP .....	126256
Atlas Mountain Holding S.A. ....	126268	LyondellBasell Industries AF S.C.A. ....	126261
BlueBay Structured Funds .....	126246	Magadom International S.A. ....	126247
Chemical Overseas SA .....	126272	Mangen Constructions S.A. ....	126274
Disponible SA .....	126285	Mansford Europe Fund I S. à r.l. ....	126270
Italian Food Participations S.A. ....	126242	Marco Belusa S.A. ....	126274
Jolux Invest S.A. ....	126288	Margil S.A. ....	126269
J.P. Morgan Partners Global Investors (Selldown) Luxembourg, S.à r.l. ....	126264	Margil S.A. ....	126273
Kennedy SA .....	126246	Margil S.A. ....	126272
Kofler Ventures S.à r.l. ....	126246	Matthews Global Investors S.à r.l. ....	126273
Kolissane Holding S.A. ....	126247	McKey Luxembourg Holdings S.à r.l. ....	126273
Kolissane Holding S.A.-SPF .....	126247	Mediafi S.A. ....	126278
Koster & Rohs Immobilière S.à r.l. ....	126247	Meeuwissen G.m.b.H. ....	126278
KRIL Europe Fund I S.à r.l. ....	126270	Milan E-Ventures S.A. ....	126273
KRIL Europe Fund I S.à r.l. ....	126247	Montauk S.à r.l. ....	126274
Labrador Films S.à r.l. ....	126261	Montauk S.à r.l. ....	126278
Lavandis International S.à r.l. ....	126248	M-Pire S.à r.l. ....	126269
LB Europe Holdings S.à r.l. ....	126268	Panta Rei S.A. ....	126258
Lemon Event & Communication Services .....	126264	Pyxis S.A. ....	126274
Lignum International .....	126265	RCW Investments S.à r.l. ....	126272
LK Invest S.A. ....	126248	SHCO 13 S.à r.l. ....	126279
Lloyds Investment and Consulting SA ...	126267	Sonodico Participations S.A. ....	126288
London Holdings S.A. ....	126267	Sourcing Way S.A. ....	126288
Loparco S.A. ....	126268	SSP Resources Gloucester Parent 2 S.à r.l. .....	126279
Lotharingen Finanz AG .....	126269	Tatanka S.A. ....	126278
Luxoil PJS GmbH & Co KG .....	126269	Tower 2008 (Luxco 1) S.à r.l. ....	126288
Luxury Park S.A. ....	126269	Tower 2008 (Luxco 2) S. à r.l. ....	126287

**Italian Food Participations S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 156.301.

---

**STATUTS**

L'an deux mille dix, le dix-neuf octobre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg).

**A COMPARU:**

La société anonyme SOCIETE FIDUCIAIRE S.A., établie et ayant son siège social à L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 101.175,

ici dûment représentée par son administrateur délégué Monsieur Nico HANSEN, demeurant professionnellement à L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur.

Laquelle comparante, représentée comme ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société anonyme qu'elle constitue par la présente:

**Titre I<sup>er</sup> . Dénomination - Durée - Objet - Siège social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de "ITALIAN FOOD PARTICIPATIONS S.A." (ci-après la "Société").

**Art. 2.** La durée de la Société est illimitée.

**Art. 3.** La Société pourra effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations. Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la Société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la Société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

**Titre II. Capital social - Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

**Art. 6.** Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1. et 2. de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

### **Titre III. Assemblées générales des actionnaires - Décisions de l'associé unique**

**Art. 7.** L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 31 mai de chaque année à 15.25 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

### **Titre IV. Conseil d'administration**

**Art. 9.** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

**Art. 10.** Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes

à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 11.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

**Art. 12.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

**Art. 13.** La Société sera engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit en cas de nomination d'un administrateur-délégué par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un administrateur.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

#### **Titre V. Surveillance de la Société**

**Art. 14.** Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

#### **Titre VI. Exercice social - Bilan**

**Art. 15.** L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

**Art. 16.** Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

### **Titre VII. Liquidation**

**Art. 17.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

### **Titre VIII. Modification des statuts**

**Art. 18.** Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

### **Titre IX. Dispositions finales - Loi applicable**

**Art. 19.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2010.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2011.
- 3) Le premier président du conseil d'administration peut être nommé lors des résolutions prises par la première assemblée générale des actionnaires, désignant le premier conseil d'administration.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les actions ont été souscrites par l'actionnaire unique, la société anonyme SOCIETE FIDUCIAIRE S.A., préqualifiée, et libérées entièrement par le souscripteur prêté moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de 1.150,- EUR.

#### *Résolutions prises par l'actionnaire unique*

La comparante, prédésignée et représentée comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
- 2.- Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
  - a) Monsieur Nico HANSEN, employé privé, né à Differdange, le 31 mars 1969, demeurant professionnellement à L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur;
  - b) Madame Sophie BATARDY, employée privée, née à Lille (France), le 23 janvier 1963, demeurant professionnellement à L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur;
  - c) Monsieur Alain BARTHOLME, employé privé, né à Ettelbruck, le 25 août 1972 demeurant professionnellement à L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur.
- 3.- La société à responsabilité limitée "MGI FISOGEST S.à.r.l.", avec siège social à L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 20.114, a été appelée à la fonction de commissaire aux comptes.
- 4.- Le siège social est établi à L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur.
- 5.- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2016.
- 6.- Faisant usage de la faculté offerte par la disposition transitoire (3), l'assemblée nomme Monsieur Nico HANSEN, préqualifié, aux fonctions:
  - de président du conseil d'administration, et
  - d'administrateur-délégué de Société, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.
- 7.- Les cent (100) actions représentatives du capital social souscrit sont émises comme actions au porteur.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant de la comparante, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Nico HANSEN, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 26 octobre 2010. Relation GRE/2010/3607. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME.

Junglinster, le 28 octobre 2010.

Référence de publication: 2010143314/227.

(100164637) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2010.

---

**Kofler Ventures S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 90.554.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 2010.

Référence de publication: 2010143326/10.

(100164210) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2010.

---

**Kennedy SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 7, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 144.901.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 15 octobre 2010*

*Première résolution*

Le siège social est transféré du 7, rue J.P. Sauvage - L-2514 Luxembourg au 7, rue de Bitbourg – L-1273 Luxembourg

Cette résolution a été votée à l'unanimité.

Référence de publication: 2010143328/11.

(100164266) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2010.

---

**BlueBay Structured Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 108.083.

Suite à l'assemblée générale ordinaire du 26 octobre 2010, les actionnaires de la société d'investissement à capital variable 'BlueBay Structured Funds' ont pris les résolutions suivantes:

- réélection des membres du conseil d'administration de la société 'BlueBay Structured Funds'. Désormais, le conseil d'administration de la société est composé comme suit, jusqu'à la date de la prochaine assemblée générale qui se tiendra en 2011:

- \* Claude Niedner
- \* Robert Raymond
- \* Nicholas Williams
- \* Henry Kelly
- \* Jordan Kitson

- renouvellement du mandat de PricewaterhouseCoopers, en leur fonction de réviseur d'entreprise de la société pour une durée d'une année, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2011.

Luxembourg, le 27 octobre 2010.

Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A.

Signature

Référence de publication: 2010143586/22.

(100163910) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2010.

---

**Kolissane Holding S.A.-SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,  
(anc. Kolissane Holding S.A.).**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.  
R.C.S. Luxembourg B 83.323.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Belvaux, le 28 octobre 2010.  
Référence de publication: 2010143330/11.  
(100164665) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2010.

---

**Koster & Rohs Immobilière S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4713 Pétange, 52, rue Belair.  
R.C.S. Luxembourg B 118.343.

Le bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Pour extrait conforme  
Pour KOSTER & ROHS IMMOBILIERE S.A R.L.  
Signature  
Référence de publication: 2010143331/12.  
(100164584) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2010.

---

**KRIL Europe Fund I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 246.775,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.  
R.C.S. Luxembourg B 111.437.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 28 octobre 2010.  
Référence de publication: 2010143332/11.  
(100164792) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2010.

---

**Magadom International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.  
R.C.S. Luxembourg B 125.336.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social le 07 octobre 2010,*

1. L'assemblée générale décide de fixer le siège social au 8, Boulevard Royal L-2449 Luxembourg.

2. L'assemblée générale décide de nommer comme administrateurs:

- Madame Luisella MORESCHI, demeurant professionnellement au 8, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.
- Madame Frédérique Vigneron, demeurant professionnellement au 8, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.
- Madame Patricia JUPILLE, demeurant professionnellement au 8, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg

Et comme commissaire aux comptes:

- La société Gordale Marketing Limited, avec siège social au Strovolou 77, Strovolos Center Office 204, 2018 Strovolos, Nicosia, CYPRUS.

Leurs mandats se termineront à l'issue de l'assemblée générale de 2015.

Luxembourg, le 07 Octobre 2010.

Pour MAGADOM INTERNATIONAL S.A.

Signature

Référence de publication: 2010143363/20.

(100164145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2010.

---

**LK Invest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 84.631.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 28 octobre 2010.

Référence de publication: 2010143333/10.

(100164514) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2010.

**Lavandis International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 35, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 156.292.

—  
STATUTES

In the year two thousand and ten, on the twenty-fifth of October.

Before Maître Joseph ELVINGER, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appears:

INDUSTRI KAPITAL 2007 LIMITED, with registered office as at 30-32, New Street, St. Helier, Jersey Channel Islands JE2 3RA acting in its capacity as general partner of the Industri Kapital 2007 GP LP which in turn is the General Partner of the following Limited Partnerships, all governed under the Law of England and Wales:

Industri Kapital 2007 Limited Partnership I

Industri Kapital 2007 Limited Partnership II

Industri Kapital 2007 Limited Partnership III

Industri Kapital 2007 Limited Partnership IV

and also acting as agent of Alpha IAB Co-Investment AB.

The founders are here represented by Mrs Catherine Dessoay, "Avocat à la Cour", having its professional address at L-1461 Luxembourg, 31 rue d'Eich by virtue of a proxy given under private seal.

The beforesaid proxy, being initialled "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such party has requested the notary to draw up the following by-laws of a "société à responsabilité limitée" ("the Company") which it declares to incorporate.

**Name - Registered office - Object - Duration**

**Art. 1.** There is hereby formed a "société à responsabilité limitée", limited liability company, governed by the present articles of incorporation and by current Luxembourg laws, especially the laws of August 10<sup>th</sup>, 1915 on commercial companies on "sociétés à responsabilité limitée", as amended, and the present articles of incorporation.

At any moment, a sole shareholder may join with one or more joint shareholders and, in the same way, the following shareholders may adopt the appropriate measures to restore the unipersonal character of the Company. As long as the Company remains with one sole shareholder, he exercises the powers devolved to the General Meeting of shareholders.

**Art. 2.** The Company's name is "Lavandis International S.à r.l".

**Art. 3.** The Company's purpose is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company associated in any way with the Company, or the said holding company, subsidiary or fellow subsidiary, in which the Company has a direct or indirect financial interest, any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed, including authorising its subsidiaries to do the same; finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31<sup>st</sup>, 1929, on Holding Companies.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.



**Art. 4.** The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the management should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

**Art. 5.** The Company is constituted for an unlimited duration.

**Art. 6.** The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

**Art. 7.** The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are neither allowed, in circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

### Capital - Shares

**Art. 8.**

8.1 The Company's capital is set at EUR 12,500.- (twelve thousand and five hundred euros), represented by 12,500 (twelve thousand and five hundred) shares of EUR 1.- (one Euro) each.

8.2. The subscribed share capital may be changed at any time by decision of the sole shareholder or, as the case may be, by decision of the shareholders' meeting deliberating in the same manner provided for amendments to the articles of association.

8.3. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is further authorised and empowered to issue convertible bonds or not, or assimilated instruments or bonds with subscription rights or to issue any debt financial instruments convertible or not, into shares under the conditions to be set by the manager or, in case of plurality of managers, the board of managers, provided however that, in case of convertible bonds or assimilated instruments, these bonds or instruments are not be issued to the public and that upon conversion, article 189 of the law of 10<sup>th</sup> August 1915, as amended, on commercial companies, will be complied with.

**Art. 9.** Each share confers an identical voting right at the time of decisions taking.

**Art. 10.** The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred inter vivos to non-members unless members representing at least three-quarter of the corporate capital shall have agreed thereto in a general meeting.

### Management

**Art. 11.** The Company is managed by one or more managers either shareholders or not, appointed by the shareholders with or without limitation of their period of office.

The manager(s) may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding a majority of votes.

The powers and the remuneration of any managers possibly appointed to or in place of the first managers will be determined in the act of nomination.

In the case of one sole manager, the sole signature of this manager shall bind the Company.

In case of plurality of managers, the Company will be bound by the joint-signature of any two managers.

**Art. 12.** Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a mandatory he is only responsible for the execution of his mandate.

The company shall indemnify any manager and his heirs, executors and administrators, against expenses, damages, compensation and costs reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement, and only to the extent the Company is advised by its legal counsel that the

person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

**Art. 13.** Managers decisions are taken by meeting of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing, transmitted either by ordinary mail, electronic mail, telefax, cable, telegram or telex, another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. Meetings held by these means will be deemed held at the registered office.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

Circular resolutions of the board of managers can be validly taken if approved in writing and signed by all of them in person. Such approval may be in a single or in several separate documents sent by fax or e-mail. These resolutions shall have the same effect as resolutions voted at the managers' meetings, duly convened. The date of such circular resolutions shall be the date of the last signature.

**Art. 14.** Each shareholder shall have the right to appoint a representative to attend as an observer each and every meeting of the Board of managers, and each and every meeting of any committee of such boards. The appointment and removal of such a representative shall be by written notice from the shareholder -who has appoint, in the case of a removal, or willing to appoint an observer- to the Company and shall take effect upon the delivery thereof at the Company's registered office or at any meeting of the Board of managers or any committee thereof.

#### Shareholders' decisions

**Art. 15.** Shareholders decisions are taken by shareholders' meetings.

However, the holding of meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than twenty-five.

In such case, the management can decide that each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decisions to be taken, expressly drawn up by writing, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier.

**Art. 16.** Resolutions are validly adopted when taken by shareholders representing more than half of the capital.

However, decisions concerning an amendment of the articles of association must be taken by a majority vote of shareholders representing the three quarters of the capital.

If this quorum is not attained at a first meeting, the shareholders are immediately convened by registered letters to a second meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting shareholders whatever majority of capital be represented.

Every meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the managers may from time to time determine.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the dispositions of Section XII of the law of August 10<sup>th</sup>, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole shareholder.

#### Financial year - Balance sheet

**Art. 17.** The Company's financial year begins on January 1<sup>st</sup> and closes on December 31<sup>st</sup>.

**Art. 18.** Each year, as of the 31<sup>st</sup> of December, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s) toward the company.

At the same time, the management will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

**Art. 19.** Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

**Art. 20.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the shareholders.

However, the shareholders may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

### Interim dividend

**Art. 21.** Notwithstanding the provisions of the article twenty, the general meeting of partners of the Company, by the majority vote determined by the Law for payment of dividend, upon proposal of the board of managers or the sole manager (as the case may be), may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a recent interim statement of accounts prepared by the board of managers or the sole manager itself (as the case may be), and showing that sufficient reserves are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be allocated to reserve pursuant to the requirements of the Law or of the Articles.

### Winding-up - Liquidation

**Art. 22.** The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the shareholders at the pro-rata of their participation in the share capital of the company.

A sole shareholder can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all the assets and liabilities, known or unknown of the Company.

### Applicable law

**Art. 23.** The laws here above mentioned in article 1<sup>st</sup> shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

### *Transitory measures*

Exceptionally the first financial year shall begin today and end on December 31, 2010.

### *Subscription - Payment*

Thereupon Industri Kapital 2007 Limited, prenamed, acting on the above capacity, represented by Mrs Catherine Dessoy by virtue of the aforementioned proxy; declared to subscribe in the name and on behalf of Industri Kapital 2007 Limited Partnerships I-IV and Alpha IAB Co-Investment AB to the 12,500 (twelve thousand five hundred) shares which will be allocated as above, and to have them fully paid up by payment in cash, as follows:

	Number of shares	Shares Nominal
Industri Kapital 2007 Limited Partnership I . . . . .	2,987	2,987.- EUR
Industri Kapital 2007 Limited Partnership II . . . . .	2,818	2,818.- EUR
Industri Kapital 2007 Limited Partnership III . . . . .	3,140	3,140.- EUR
Industri Kapital 2007 Limited Partnership IV . . . . .	3,518	3,518.- EUR
Alpha IAB Co-Investment AB . . . . .	37	37.- EUR
Total . . . . .	12,500	12,500.- EUR

so that from now on the company has at its free and entire disposal the amount of 12,500.- EUR (twelve thousand and five hundred euros) as was certified to the undersigned notary.

### *Estimate of costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand three hundred euro.

### *General meeting*

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Are appointed as managers for an undetermined duration of the Company:

- Mr James Yates, with professional address at Brettenham House, 5, Lancaster Place, London WC2E 7EN, United Kingdom, born on the 22<sup>nd</sup> of June 1972 in Chelmsford, United Kingdom

- Mr Andrew Townend, with professional address at Brettenham House, 5, Lancaster Place, London WC2E 7EN, United Kingdom, born on the 31<sup>st</sup> of December 1971 in Mirfield, United Kingdom

- Mr Shaun Johnston, with professional address at 30-32, New Street, St. Helier, Jersey JE2 3RA, Channel Islands, born on the 14<sup>th</sup> of June 1965 in Birmingham, United Kingdom

- Mrs Sandrine Anton, with professional address at 35, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, born on the 21<sup>st</sup> of June 1972 in Algrange, France

- Mrs Catherine Dessoï, with professional address at 31, rue d'Eich L-1461 Luxembourg, born on the 14<sup>th</sup> of December 1963 in Namur, Belgium

The Company shall be bound in accordance with article eleven of the By-Laws.

2) The Company shall have its registered office at L-2520 Luxembourg, 35, allée Scheffer.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

### **Traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille dix, le vingt-cinq octobre.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Comparaît:

INDUSTRI KAPITAL 2007 LIMITED, ayant son siège social au 30-32, New Street, St. Helier, Jersey Channel Islands JE2 3RA, agissant en sa qualité de «General Partner» de Industri Kapital 2007 GP LP, lui-même agissant en sa qualité de «General Partner» des «Limited Partnerships» suivants, régis par le droit anglais:

Industri Kapital 2007 Limited Partnership I

Industri Kapital 2007 Limited Partnership II

Industri Kapital 2007 Limited Partnership III

Industri Kapital 2007 Limited Partnership IV

ainsi qu'en tant qu'agent de Alpha IAB Co-Investment AB,

Fondateurs ici représentés par Maître Catherine Dessoï, Avocat à la cour, ayant son adresse professionnelle à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, paraphée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée (la "Société") qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

### **Dénomination - Siège - Objet - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée, régie par les présents statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales sur les sociétés à responsabilité limitée, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, un associé unique peut s'associer à un ou plusieurs partenaires et, de la même manière, les associés ultérieurs peuvent prendre toutes mesures appropriées pour restaurer le caractère unipersonnel de la société. Aussi longtemps que la Société demeure avec un seul associé, ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'Assemblée Générale des associés.

**Art. 2.** La dénomination de la société sera "Lavandis International S.à r.l."

**Art. 3.** L'objet de la Société est de prendre des participations et des intérêts sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière tous titres et droits, tous brevets et licences, et autres propriétés, droits et intérêts de propriété que la Société jugera approprié, et plus généralement les détenir, gérer, développer, les vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société jugera appropriées, et en particulier en contrepartie de parts sociales ou de titres de toute société les acquérant; de prendre part, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres, et d'octroyer à toute société holding, filiale ou filiale apparentée, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou aux dites holdings, filiales ou filiales apparentées dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter et de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée, incluant des autorisations à ses filiales pour faire la même chose; enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir toutefois bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les activités prédécrites aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

**Art. 4.** Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision modificatrice des statuts. Le siège social pourra être transféré dans la commune par décision de la gérance.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où la gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par la gérance.

**Art. 5.** La Société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 6.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

**Art. 7.** Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

### Capital - Parts sociales

**Art. 8.**

8.1 Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cent euros), représenté par 12.500,- (douze mille cinq cents) parts sociales de EUR 1,- (un euro) chacune.

8.2 Le capital souscrit peut être modifié sur décision de l'associé unique ou, comme cela peut être le cas, par décision de l'assemblée des associés statuant de la même manière que pour une modification des statuts.

8.3 Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance seront de plus autorisés et habilités à émettre des obligations convertibles ou non, ou des instruments assimilés ou des obligations avec droits de souscription ou d'émettre tous instruments financiers convertibles ou non, en parts sociales à des conditions établies par le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, par le conseil de gérance, pour autant cependant que ces obligations ou instruments ne soient pas émis au public et que, dans le cas d'obligations convertibles ou instruments assimilés, au moment de la conversion, l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, tel que modifié, soit respecté.

**Art. 9.** Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions.

**Art. 10.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

### Gérance

**Art. 11.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par les associés avec ou sans limitation de leur mandat.

Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

S'il n'y a qu'un seul gérant, la société sera valablement engagée à l'égard des tiers par la seule signature d'un gérant unique.

En cas de pluralité de gérants, la société sera engagée par la signature conjointe de deux gérants.

**Art. 12.** Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

La Société indemniserà tout gérant et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous frais, dommages, coûts et indemnités raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes de gérants, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire/associée ou créancier et que de ce fait ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite pour les cas où ils auraient été déclarés coupables pour négligence grave ou pour avoir manqué à leurs devoirs envers la Société; en cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel et dans le cas où la Société serait informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'aura pas manqué à ses devoirs envers la Société. Le droit à indemnisation qui précède n'exclut pas pour les personnes susnommées d'autres droits auxquels elles pourraient prétendre.

**Art. 13.** Les décisions des gérants sont prises en réunion du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit, transmis par courrier simple, courrier électronique, téléfax, câble, télégramme ou telex, un autre gérant pour le représenter. Un gérant peut représenter plus d'un de ses collègues.

Chaque gérant peut participer aux réunions du conseil de gérance par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant aux personnes y prenant part, d'entendre chacune d'entre elles. La participation aux réunions tenues par ces moyens de communication est équivalente à la participation en personne à ces réunions. Les réunions tenues par ces moyens seront considérées comme tenues au siège social.

Le conseil de gérance peut valablement délibérer ou agir qu'autant qu'au moins une majorité des gérants est présente ou représentée aux réunions du conseil de gérance. Les décisions doivent être prises à la majorité des votes des gérants présents ou représentés.

Les résolutions circulaires du conseil de gérance peuvent être valablement prises si elles sont approuvées par écrit et signées par tous les gérants en personne. Une telle approbation peut être exprimée sur un seul ou plusieurs documents envoyés par fax ou par e-mail. Ces résolutions auront le même effet que les résolutions votées à un conseil de gérance dûment convoqué. La date de telles résolutions circulaires sera celle de la dernière signature.

**Art. 14.** Chaque associé a le droit de nommer un représentant pour assister en tant qu'observateur à chaque conseil de gérance et à chaque réunion, ou chaque comité lié à ces conseils de gérance. La nomination et révocation d'un tel représentant devront être notifiées par écrit à la Société -ayant nommé, dans le cas d'une révocation, ou voulant nommer un observateur- par l'associé et prendront effet dès réception de la notification au siège social de la Société ou à toute réunion du conseil de gérance ou tout comité lié.

#### Décisions des associés

**Art. 15.** Les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq.

Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées et émettra son vote par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique ou télécopie.

**Art. 16.** Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettre recommandée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

#### Exercice social - Comptes annuels

**Art. 17.** L'exercice social commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

**Art. 18.** Chaque année, avec effet au 31 décembre, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

**Art. 19.** Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

**Art. 20.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

### Dividendes intérimaires

**Art. 21.** Nonobstant les dispositions de l'article 20, l'assemblée générale des associés de la Société, par le vote majoritaire déterminé par la loi sur le paiement des dividendes, sur proposition du conseil de gérance ou du gérant unique (le cas échéant) peut décider de payer des dividendes intérimaires avant la fin de l'exercice social en cours, sur base d'un récent état intérimaire des comptes préparé par le conseil de gérance ou le gérant unique lui-même (le cas échéant), et laissant apparaître que les fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne saurait excéder les profits réalisés depuis la fin du dernier exercice social pour lesquels les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés ainsi que des prélèvements effectués sur les réserves disponibles et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserves en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

### Dissolution - Liquidation

**Art. 22.** Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au pro rata de leur participation dans le capital de la Société.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

### Loi applicable

**Art. 23.** Les lois mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

### Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2010.

### Souscription - Libération

Le capital a été souscrit de la manière suivante:

Industri Kapital 2007 Limited, pré-nommée, agissant en sa qualité référencée ci-dessus, représentée par Maître Catherine Dessoix en vertu de la procuration ci-dessus référencée,

a déclaré souscrire au nom et pour le compte de Industri Kapital 2007 Limited Partnerships I-IV et de Alpha IAB Co-Investment AB 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales, qui sont libérées intégralement en numéraire et réparties comme suit:

	No de parts	Capital souscrit
Industri Kapital 2007 Limited Partnership I . . . . .	2.987	2.987,- EUR
Industri Kapital 2007 Limited Partnership II . . . . .	2.818	2.818,- EUR
Industri Kapital 2007 Limited Partnership III . . . . .	3.140	3.140,- EUR
Industri Kapital 2007 Limited Partnership IV . . . . .	3.518	3.518,- EUR
Alpha IAB Co-Investment AB . . . . .	37	37,- EUR
	<u>12.500</u>	<u>12.500,- EUR</u>

de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de 12.500,- EUR (douze mille cinq cent euros), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

### Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille trois cents euros.

### Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- M. James Yates, avec adresse professionnelle 5, Brettenham House, Lancaster Place, London WC2E 7EN, né le 22 juin 1972 à Chelmsford, Royaume-Uni

- M. Andrew Townend, with professional address at Brettenham House, 5, Lancaster Place, London WC2E 7EN, United Kingdom, born on the 31<sup>st</sup> of December 1971 in Mirfield, United Kingdom

- M. Shaun Johnston, avec adresse professionnelle au 30-32, New Street, St. Helier, Jersey JE2 3RA, Iles Anglo Normandes, né le 14 juin 1965 à Birmingham, Royaume-Uni

- Mme Sandrine Anton, avec adresse professionnelle au 35, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, née le 21 juin 1972 à Algrange, France

- Mme Catherine Dessoy, avec adresse professionnelle au 31, rue d'Eich L-1461 Luxembourg, née le 14 décembre 1963 à Namur, Belgique

La Société se trouvera engagée conformément à l'article 11 des statuts.

2) Le siège social de la Société est établi à L-2520 Luxembourg, 35, allée Scheffer.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: C. DESSOY, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 octobre 2010. Relation: LAC/2010/47025. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Référence de publication: 2010143334/434.

(100164348) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2010.

**LyondellBasell AFGP, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 111.155.

In the year two thousand and ten, on the twentieth of October.

Before Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

Bl, S.à r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée, having its registered office at 15-17, Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 106.994 (the "Sole Shareholder") here represented by Mr. Raymond THILL, "maître en droit", residing professionally in L-1750 Luxembourg, 74, Avenue Victor Hugo, by virtue of a proxy given under private seal on 19 October 2010.

The proxy form appointing the proxyholder representing the Sole Shareholder, signed ne varietur by the Sole Shareholder, shall remain annexed to the present deed and be registered with it.

Bl, S.à r.l., prenamed, is the sole shareholder of LyondellBasell AFGP, a Luxembourg société à responsabilité limitée, incorporated under the denomination of BASELL AFGP S.à r.l. by a deed of Maître Alex WEBER, notary residing in Bascharage, on 29 September 2005, having its registered office at 15-17, Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 111.155 and whose articles of association (the "Articles") have been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 193, page 9255 dated 27 January 2006 and have been amended for the last time by a notarial deed drawn up by Maître Joseph GLODEN, notary residing in Grevenmacher, on 20 December 2007 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 189, page 9049 dated 24 January 2008.

Article 200-2 of the Luxembourg law on commercial companies of 10 August 1915, as amended (the "Law") provides that a sole shareholder of a société à responsabilité limitée shall exercise the powers of the general meeting of shareholders of the company and the decisions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing.

The Sole Shareholder, acting in its capacity of sole shareholder of the Company, hereby passes the following written resolutions in accordance with article 200-2 of the Law:

*First resolution*

The Sole Shareholder resolves to dissolve and to put the Company into liquidation as of the date of the present deed.

*Second resolution*

The Sole Shareholder resolves pursuant to article 16 of the Articles to appoint Mr. Simon Baker, born on 26 December 1955, in Elgin, United Kingdom, professionally residing at 15-17, Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, as liquidator of the Company who has accepted that mandate.

*Third resolution*

The Sole Shareholder resolves that the liquidator shall receive the powers and compensations as determined hereafter.



The Sole Shareholder resolves that the liquidator is exempted from the obligation of drawing up an inventory and shall fully rely on the books and financial documents of the Company.

The liquidator has the authority to perform and execute all operations provided for in articles 144 and 145 of the Law, in particular to file with the Luxembourg Register of Commerce and Companies any financial statements of the Company and to dissolve and put into liquidation LyondellBasell Industries AF S.C.A.

The liquidator may under his own responsibility delegate, regarding special or specific operations, such part of his powers as he may deem fit, to one or several representatives.

The liquidator shall be liable, both to third parties and to the Company, for the execution of the mandate given to him.

The liquidator's signature binds validly and without limitation the Company in the process of liquidation.

The liquidator shall draft a report on the results of the liquidation and the employment of the corporate assets with supporting accounts and documents.

The Sole Shareholder resolves that the liquidator shall be granted no compensation for the performance of his duties as liquidator of the Company.

#### Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand Euro (EUR 1,000.-).

The Notary, who understands and speaks English, states that the present deed is written in English, followed by a French version, and that at the request of the Sole Shareholder, in case of divergence between the English and the French texts, the English version will prevail.

This notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

This document having been read to the proxyholder of the Sole Shareholder, who is known to the Notary by his/her name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the Sole Shareholder and the Notary have together signed this deed.

#### Suit la traduction du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt octobre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg),

A comparu:

Bl, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 15-17, Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 106.994 (l' "Associé Unique"), ici représentée par Monsieur Raymond THILL, maître en droit, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, Avenue Victor Hugo, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 19 octobre 2010.

La procuration signée ne varietur restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Bl, S.à r.l., préqualifiée, est la seule associée de LyondellBasell AFGP, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, constituée sous la dénomination de BASELL AFGP S.à r.l. par un acte reçu par Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage, daté du 29 septembre 2005, ayant son siège social au 15-17, Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 111.155 et dont les statuts (les "Statuts") ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations numéro 193, page 9255 daté du 27 janvier 2006 et ont été modifiés pour la dernière fois par un acte reçu par Maître Joseph GLODEN, notaire de résidence à Grevenmacher, daté du 20 décembre 2007 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations numéro 189, page 9049 daté du 24 janvier 2008.

L'article 200-2 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 dans sa version coordonnée (la "Loi") dispose qu'un associé unique d'une société à responsabilité limitée exercera les pouvoirs de l'assemblée générale des associés de la société et les décisions de l'associé unique seront documentées dans un procès verbal ou rédigées par écrit.

L'Associée Unique, agissant dans sa capacité d'associée unique de la Société, par la présente adopte les résolutions écrites suivantes conformément à l'article 200-2 de la Loi:

#### Première résolution

L'Associée Unique décide de dissoudre et de mettre la Société en liquidation à compter de la date du présent acte.

#### Deuxième résolution

L'Associée Unique décide conformément à l'article 16 des Statuts de nommer comme liquidateur de la Société Mr. Simon Baker, né le 26 December 1955, à Elgin, Royaume-Uni, ayant sa résidence professionnelle au 15-17, Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, lequel a accepté ce mandat.

### Troisième résolution

L'Associée Unique décide que le liquidateur recevra les pouvoirs et rémunérations tels que déterminés ci-après.

L'Associé Unique décide que le liquidateur est dispensé de l'obligation de dresser un inventaire et se référera entièrement sur les livres et documents financiers de la Société.

Le liquidateur a le pouvoir d'accomplir et d'exécuter toutes les opérations prévues par les articles 144 et 145 de la Loi, notamment de déposer auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg tous états financiers relatifs à la Société et de dissoudre et mettre en liquidation LyondellBasell Industries AF S.C.A.

Le liquidateur peut déléguer sous sa propre responsabilité, concernant des opérations spéciales ou spécifiques, telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine à un ou plusieurs représentants.

Le liquidateur sera responsable tant envers les tiers qu'envers la Société, pour l'exécution du mandat qui lui est donné.

La signature du liquidateur lie valablement et sans limitation la Société dans le processus de liquidation.

Le liquidateur rédigera un rapport sur les résultats de la liquidation et sur l'emploi des actifs sociaux, comptes et documents à l'appui.

L'Associé Unique décide de n'accorder au liquidateur aucune compensation pour l'exécution de son mandat de liquidateur de la Société.

### Frais

Les frais, dépenses et rémunérations ou charges de quelque forme que ce soit qui devront être supportés par la Société comme résultant du présent acte sont estimés à approximativement mille euros (1.000,-EUR).

Le Notaire, qui comprend et parle l'anglais, déclare que le présent acte est rédigé en anglais suivi par une version française, et qu'à la demande de l'Associé Unique, en cas de divergence entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fera foi.

Cet acte notarié a été préparé à Luxembourg, le jour mentionné en tête du présent document.

Ce document ayant été lu au mandataire de l'Associée Unique, qui est connu par le Notaire par son nom de famille, prénom, état civil et résidence, le mandataire de l'Associée Unique et le Notaire ont ensemble signé le présent acte.

Signé: R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 22 octobre 2010. Relation: LAC/2010/46424. Reçu douze euros Eur 12.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 28 octobre 2010.

Référence de publication: 2010143337/122.

(100164202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2010.

### **Panta Rei S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 156.369.

### STATUTS

L'an deux mille dix, le vingt et un octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Patrick LEMMENS, administrateur de sociétés, demeurant au 17 Rapertingenstraat, B-3500 Hasselt (Belgique), ici représentée par Madame Marie-Line SCHUL, juriste, demeurant professionnellement au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée à Luxembourg, le 29 septembre 2010.

La procuration signée "ne varietur" par la mandataire du comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de «PANTA REI S.A.».

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège

social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000.- EUR), divisé en trois cent dix (310) actions, d'une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société est encore autorisée à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés commerciales. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire. Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leur successeurs soient élus.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 5.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration doit désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, soit par la signature individuelle du délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

**Art. 6.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 7.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle se réunit le troisième mardi du mois de mai à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 9.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 10.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 11.** La loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2010.

2.- La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2011.

#### *Souscription et Libération*

Les trois cent dix (310) actions sont souscrites par Monsieur Patrick LEMMENS, prénommé.

Toutes les actions ainsi souscrites ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

#### *Déclaration*

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de mille euros.

#### *Décision de l'actionnaire unique*

Et aussitôt l'actionnaire, représentant l'intégralité du capital souscrit a pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui du commissaire à un (1).

#### *Deuxième résolution*

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

1.- Monsieur Patrick LEMMENS, administrateur de sociétés, né le 10 septembre 1956 à Bree (Belgique), demeurant au 17 Rapertingenstraat, B3500 Hasselt (Belgique);

2.- Monsieur Louis KEMPS, administrateur de sociétés, né le 1<sup>er</sup> décembre 1969 à Diest (Belgique), demeurant au 15 Siegerveldstraat, B3500 Hasselt (Belgique);

3.- Madame Myriam SCHEPERS, administrateur de sociétés, née le 19 décembre 1961 à Hasselt (Belgique), demeurant au 45 Engstegenseweg, B-3520 Zonhoven (Belgique).

Monsieur Patrick LEMMENS, prénommé, est nommé Président du Conseil d'Administration.

#### *Troisième résolution*

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

«H.R.T. Révision S.A.», ayant son siège au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

#### *Quatrième résolution*

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2016.

126261

*Cinquième résolution*

Le siège social est fixé au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donné à la mandataire du comparant, connue du notaire instrumentant par ses noms, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M.L. SCHUL, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 26 octobre 2010. Relation: EAC/2010/12897. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010146012/136.

(100167210) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2010.

---

**Labrador Films S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1117 Luxembourg, 51, rue Albert 1er.

R.C.S. Luxembourg B 156.254.

—  
EXTRAIT

Il résulte d'une convention de cession de parts datée du 27 octobre 2010 que:

- Monsieur Charles Bernard ANTOINE, de nationalité française, né le 9 décembre 1956 à Moulins (France) demeurant à F-91570 Bievres, 24 rue de la Martinière, est propriétaire de 25 parts d'une valeur nominale de € 1.000 (mille euros).

- La société PHOENIX PARTICIPATIONS SA, sise à Luxembourg L-1219, rue Beaumont 23, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B70150 est propriétaire de 25 parts d'une valeur nominale de € 1.000 (mille euros)

Luxembourg, le 28 octobre 2010.

POUR EXTRAIT CONFORME

Signature

Le gérant

Référence de publication: 2010143339/18.

(100164536) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2010.

---

**LyondellBasell Industries AF S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 107.545.

—  
In the year two thousand and ten, on the twentieth of October.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the Company LyondellBasell Industries AF S.C.A., a Luxembourg société en commandite par actions, incorporated under the form of a "société à responsabilité limitée" and under the denomination of NELL AF S.à r.l. by a deed of Maître André SCHWACHTGEN, then notary residing in Luxembourg, on 20 April 2005, having its registered office at 15-17, Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 107.545 and whose articles of association (the "Articles") have been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 879, page 42171 dated 12 September 2005 and have been amended for the last time by a deed of Maître Joseph GLODEN, notary residing in Grevenmacher, on 20 December 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 193, page 9237 dated 24 January 2008.

The meeting is presided by Mr Raymond THILL, maître en droit, with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

The chairman appoints as secretary of the meeting Mrs Isabel DIAS, private employee, with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L1750 Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mrs Sylvie DUPONT, private employee, with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

These appointments having been made, the Chairman declared that:

1.1 The names of the shareholders present at the meeting or represented at the meeting by proxies (together the "Appearing Shareholders") and the number of shares held by them are shown on an attendance list. This attendance list, signed by or on behalf of the Appearing Shareholders, the Notary, the Chairman, the Scrutineer and the Secretary, together with the proxy forms, signed *ne varietur* by the shareholders represented at the meeting by proxyholders, the

Notary and the Chairman, the Scrutineer and the Secretary, shall remain annexed to the present deed and shall be registered with it.

1.2 The attendance list shows that the shareholders holding four hundred three thousand two hundred twenty-six (403,226) shares representing the whole share capital of the Company are present at the meeting or represented at the meeting by proxies. All the Appearing Shareholders have declared that they have been sufficiently informed of the agenda of the meeting beforehand and have waived all convening requirements and formalities. The meeting is therefore properly constituted and can validly consider all items of the agenda.

1.3 The agenda of the meeting is the following:

#### *Agenda*

1. To dissolve the Company and to put it into liquidation.
2. To appoint the liquidator, as required by article 23 of the Articles.
3. To determine the powers and compensations of the liquidator.
4. Miscellaneous.

After due and careful deliberation, the following resolutions were taken unanimously:

#### *First resolution*

The extraordinary general meeting of shareholders resolved to dissolve and to put the Company into liquidation as of the date of the present deed.

#### *Second resolution*

The extraordinary general meeting of shareholders resolved pursuant to article 23 of the Articles to appoint Mr. Simon Baker, born on 26 December 1955, in Elgin, United Kingdom, professionally residing at 15-17, Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, as liquidator of the Company who has accepted that mandate.

#### *Third resolution*

The extraordinary general meeting of shareholders resolved that the liquidator shall receive the powers and compensations as determined hereafter.

The extraordinary general meeting of shareholders resolved that the liquidator is exempted from the obligation of drawing up an inventory and shall fully rely on the books and financial documents of the Company.

The liquidator has the authority to perform and execute all operations provided for in articles 144 and 145 of the Luxembourg law on commercial companies of 10 August 1915, as amended, in particular to file with the Luxembourg Register of Commerce and Companies any financial statements of the Company and to dissolve and put into liquidation Basell Funding S.à r.l.

The liquidator may under his own responsibility delegate, regarding special or specific operations, such part of his powers as he may deem fit, to one or several representatives.

The liquidator shall be liable, both to third parties and to the Company, for the execution of the mandate given to him.

The liquidator's signature binds validly and without limitation the Company in the process of liquidation.

The liquidator shall draft a report on the results of the liquidation and the employment of the corporate assets with supporting accounts and documents.

The extraordinary general meeting of shareholders resolved that the liquidator shall be granted no compensation for the performance of his duties as liquidator of the Company.

#### *Costs*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand Euro (EUR 1,000.-).

Nothing else being on the agenda and nobody raising any further points for discussion by the meeting, the meeting closed.

The Notary, who understands and speaks English, states that the present deed is written in English, followed by a French version, and that at the request of the Appearing Shareholders, in case of divergence between the English and the French texts, the English version will prevail.

This notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

This document having been read to the appearing parties who are known to the Notary by their names, first names, civil status and residence, they signed together with the Notary this deed.

#### **Suit la traduction française:**

L'an deux mille dix, le vingt octobre.

Par devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société LyondellBasell Industries AF S.C.A., une société en commandite par actions de droit luxembourgeois, constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée et sous la dénomination de NELL AF S.à r.l. par un acte reçu par Maître André SCHWACHTGEN, notaire alors de résidence à Luxembourg, daté du 20 avril 2005, ayant son siège social au 15-17, Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 107.545 et dont les statuts (les "Statuts") ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations numéro 879, page 42171 daté du 12 septembre 2005 et ont été modifiés pour la dernière fois par un acte de Maître Joseph GLODEN, notaire de résidence à Grevenmacher, daté du 20 décembre 2007 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations numéro 193, page 9237 daté du 24 janvier 2008.

L'assemblée est présidée par Monsieur Raymond THILL, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, Avenue Victor Hugo.

Le président désigne comme secrétaire Madame Isabel DIAS, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, Avenue Victor Hugo.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Sylvie DUPONT, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

Ces nominations ayant été effectuées, le Président a déclaré que:

1.4 Les noms des actionnaires présents et de ceux représentés à l'assemblée (ensemble définis comme les "Actionnaires Comparants") et le nombre d'actions détenues par eux sont renseignés sur une liste de présence.

Cette liste de présence, signée par et au nom des Actionnaires Comparants, le Notaire, le Président, le Scrutateur et le Secrétaire, ensemble avec les formulaires de procuration, signés ne varietur par les actionnaires représentés à l'assemblée par des mandataires, le Notaire et le Président, le Scrutateur et le Secrétaire, devront rester annexés au présent acte et devront être enregistrés avec cet acte.

1.5 Il ressort de la liste de présence que les actionnaires détenant quatre cent trois mille deux cent vingt-six (403.226) actions représentant la totalité du capital social de la Société sont présents à l'assemblée ou représentés à l'assemblée par des mandataires. Tous les Actionnaires Comparants ont déclaré avoir été préalablement correctement informés de l'ordre du jour de l'assemblée et ont renoncé aux formalités de convocation. L'assemblée est par conséquent régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points inscrits à l'ordre du jour.

L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

#### *Ordre du jour*

1. Dissoudre la Société et la mettre en liquidation.
2. Nommer le liquidateur, tel que requis par l'article 23 des Statuts.
3. Déterminer les pouvoirs et la rémunération du liquidateur.
4. Divers.

Après délibération attentive, les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité:

#### *Première résolution*

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a décidé de dissoudre et de mettre la Société en liquidation à compter de la date du présent acte.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a décidé conformément à l'article 23 des Statuts de nommer comme liquidateur de la Société Mr. Simon Baker, né le 26 December 1955, à Elgin, Royaume-Uni, ayant sa résidence professionnelle au 15-17, Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, lequel a accepté ce mandat.

#### *Troisième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a décidé que le liquidateur recevra les pouvoirs et rémunérations tels que déterminés ci-après.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a décidé que le liquidateur est dispensé de l'obligation de dresser un inventaire et se référera entièrement sur les livres et documents financiers de la Société.

Le liquidateur a le pouvoir d'accomplir et d'exécuter toutes les opérations prévues par les articles 144 et 145 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée, notamment de déposer auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg tous états financiers relatifs à la Société et de dissoudre et mettre en liquidation Basell Funding S.à r.l.

Le liquidateur peut déléguer sous sa propre responsabilité, concernant des opérations spéciales ou spécifiques, telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine à un ou plusieurs représentants.

Le liquidateur sera responsable tant envers les tiers qu'envers la société, pour l'exécution du mandat qui lui est donné.

La signature du liquidateur lie valablement et sans limitation la société dans le processus de liquidation.

Le liquidateur rédigera un rapport sur les résultats de la liquidation et sur l'emploi des actifs sociaux, comptes et documents à l'appui.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a décidé de n'accorder au liquidateur aucune compensation pour l'exécution de son mandat de liquidateur de la Société.

#### *Frais*

Les frais, dépenses et rémunérations ou charges de quelque forme que ce soit qui devront être supportés par la Société comme résultant du présent acte sont estimés à approximativement mille euros (1.000,-EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne n'ayant soulevé d'autres points pour discussion par l'assemblée, l'assemblée est close.

Le Notaire, qui comprend et parle l'anglais, déclare que le présent acte est rédigé en anglais suivi par une version française, et qu'à la demande des Actionnaires Comparants, en cas de divergence entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fera foi.

Cet acte notarié a été préparé à Luxembourg, le jour mentionné en haut de ce document.

Ce document ayant été lu aux comparants connus par le Notaire par leurs noms de famille, prénoms, état civil et résidence, ceux-ci ont signé avec le Notaire, le présent acte.

Signé: R. Thill et M. Schaeffer

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 22 octobre 2010. Relation: LAC/2010/46425. Reçu douze euros Eur 12.

*Le Receveur (signé): Francis SANDT.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 28 octobre 2010.

Référence de publication: 2010143338/158.

(100164203) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2010.

#### **Lemon Event & Communication Services, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8283 Kehlen, 4, rue de Schoenberg.

R.C.S. Luxembourg B 136.190.

#### *Extrait de l'Assemblée générale extraordinaire du 10 septembre 2009 tenue au siège social*

Les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Monsieur Marc Georges, employé privé, demeurant à L-8293 Keispelt, 4, rue d'Ansembourg cède ses 25 parts sociales qu'il détient de la société Lemon Event & Communication Services S.à r.l. à Monsieur Pauf Thyès.

2) Monsieur Paul Thyès, étudiant, demeurant à L-8285 Kehlen, 16, rue Brameschhof accepte ces 25 parts sociales.

Après cette résolution, les parts sociales de la société sont détenues comme suit:

Monsieur Paul Thyès . . . . .	50 parts
Monsieur Pit Maas . . . . .	25 parts
Monsieur Christian Noël . . . . .	25 parts
Total: . . . . .	100 parts

Référence de publication: 2010143340/18.

(100164165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2010.

#### **J.P. Morgan Partners Global Investors (Sell-down) Luxembourg, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 105.131.

#### *Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg en date du 28 septembre 2010*

Démission de Monsieur Jeffrey Maier demeurant professionnellement au 425, East 72<sup>nd</sup> Street Apt. 6H, NY 10021, NEW YORK, USA, au poste de gérant de la société. Mr Jeffrey Maier n'aura plus aucun pouvoir de signature dans la société.

Nomination de Madame Ana Capella GOMEZ-ACEBO, née le 24/08/1967 à Madrid (Espagne) et demeurant professionnellement au 270, Park Avenue, 10<sup>th</sup> Floor, NY-10017, New York, USA, au poste de gérant de la société et ce pour une durée illimitée.



La société sera engagée par la signature individuelle des gérants, sauf pour les opérations bancaires où la société sera engagée par la signature conjointe de deux gérants.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

J.P. MORGAN PARTNERS GLOBAL INVESTORS (SELLOWN) Luxembourg S.à.r.l.

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2010143650/22.

(100163558) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2010.

**Lignum International, Société Anonyme.**

**Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 88.966.

In the year two thousand and ten, on the fifteenth day of October.

Before Maître Henri Hellinckx, notary public residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, the undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the sole shareholder of "Lignum International S.A." (the "Company"), a "Société anonyme", established at 7a, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg section B number 88.966, incorporated by deed of Maître André Schwachtgen, then notary residing in Luxembourg, on 6 September 2002, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 1550 on 28 October 2002 and whose Articles of Incorporation were for the last time modified by deed enacted on 30 June 2005 published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, number 1292 on 29 November 2005.

There appeared:

Mondi Services S.à r.l., a "Société à responsabilité limitée", established at 7a, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg section B number 58.463 (the "sole Shareholder"),

hereby represented by Mrs Annick Braquet, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, after having been signed by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The sole Shareholder has declared and requested the undersigned notary to record the following:

I. That the sole Shareholder holds all the 15,500 (fifteen thousand five hundred) shares in the share capital of the Company;

II. That the agenda of the present Extraordinary General Meeting is as follows:

1. Decision to voluntarily put the Company into liquidation;
2. Appointment of Mondi Services S.à r.l. as liquidator (the Liquidator);
3. Determination of the powers of the Liquidator and the liquidation procedure of the Company;
4. Discharge of the directors of the Company for the accomplishment of their respective mandates; and
5. Miscellaneous.

III. The sole Shareholder hereby passes the following resolutions:

*First resolution:*

The sole Shareholder resolves to voluntarily put the Company into liquidation (voluntary liquidation).

*Second resolution:*

The sole Shareholder resolves to appoint itself as liquidator (the "Liquidator").

*Third resolution:*

The sole Shareholder resolves to confer to the Liquidator the powers set forth in articles 144 et seq. of the amended Luxembourg law on Commercial Companies dated 10 August 1915 (the "Law").

The sole Shareholder further resolves that the Liquidator shall be entitled to pass all deeds and carry out all operations, including those referred to in article 145 of the Law, without the prior authorisation of the sole Shareholder. The Liquidator may, under its sole responsibility, delegate its powers for specific defined operations or tasks, to one or several persons or entities.

The sole Shareholder further resolves to empower and authorise the Liquidator, acting individually under its sole signature on behalf of the Company in liquidation, to execute, deliver and perform under any agreement or document which is required for the liquidation of the Company and the disposal of its assets.

The sole Shareholder further resolves to empower and authorise the Liquidator to make, in its sole discretion, advance payments of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the sole Shareholder of the Company, in accordance with article 148 of the Law.

*Fourth resolution:*

The sole Shareholder decides to grant full and total discharge to the board of directors for the accomplishment of their respective mandate until today.

There being no further business on the Agenda, the meeting was thereupon adjourned.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, whom is known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person signed this original deed with us, the notary.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French version, the English version will prevail.

**Suït la traduction en français du texte qui précède:**

L'an deux mil dix, le quinze octobre.

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'actionnaire unique de la société anonyme "Lignum International S.A." (la Société), ayant son siège social au 7a, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 88.966, constituée suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 6 septembre 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1550 du 28 octobre 2002 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu le 30 juin 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, N°1292 du 29 novembre 2005.

A comparu:

Mondi Services S.à r.l., avec son siège social au 7a, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 58.463 (l'Actionnaire Unique),

Ici représentée par Madame Annick Braquet, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après signature par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

L'Actionnaire Unique a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. que l'Actionnaire Unique détient toutes les 15.500 (quinze mille cinq cents) actions du capital de la Société;

II. l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

*Ordre du jour*

1. Décision de mettre volontairement la Société en liquidation (liquidation volontaire);
2. Nomination de Mondi Services S.à r.l en tant que liquidateur ("le Liquidateur");
3. Détermination des pouvoirs du Liquidateur et de la procédure de liquidation de la Société;
4. Décharge aux directeurs de la Société pour l'accomplissement de leurs mandats respectifs;
5. Divers.

III. L'Actionnaire Unique a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution:*

L'Actionnaire Unique décide de mettre volontairement la Société en liquidation (liquidation volontaire).

*Deuxième résolution:*

L'Actionnaire Unique décide de se nommer en tant que liquidateur ("le Liquidateur").

*Troisième résolution:*

L'Actionnaire Unique décide d'attribuer au Liquidateur tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les Sociétés Commerciales, telle que modifiée ("la Loi").

L'Actionnaire Unique décide en outre que le Liquidateur est autorisé à passer tous actes et à exécuter toutes opérations, en ce compris les actes prévus aux articles 145 de la Loi, sans autorisation préalable de l'Actionnaire Unique. Le Liquidateur pourra déléguer, sous sa propre responsabilité, ses pouvoirs, pour des opérations ou tâches spécialement déterminées, à une ou plusieurs personnes physiques ou morales.

L'Actionnaire Unique décide en outre de conférer à et d'autoriser le Liquidateur, agissant individuellement par sa seule signature au nom de la Société en liquidation, à exécuter, délivrer et réaliser tout contrat ou document requis pour la liquidation de la Société et la disposition de ses actifs.

L'Actionnaire Unique décide également de conférer à et d'autoriser le Liquidateur, à sa seule discrétion, à verser des acomptes sur le boni de liquidation à l'Actionnaire Unique de la Société conformément à l'article 148 de la Loi.

*Quatrième résolution:*

L'Actionnaire Unique décide d'accorder décharge aux directeurs pour l'exécution de leurs mandats respectifs jusqu'à ce jour.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande du comparant le présent acte est en langue anglaise, suivi d'une version française. A la demande du comparant et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Signé: A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 octobre 2010. Relation: LAC/2010/46208. Reçu soixante-quinze euros (12.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 28 octobre 2010.

Référence de publication: 2010143343/117.

(100164318) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2010.

---

**Lloyds Investment and Consulting SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-5887 Hesperange, 381, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 83.211.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 27 octobre 2010.

POUR COPIE CONFORME

Référence de publication: 2010143344/11.

(100164118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2010.

---

**London Holdings S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 54.289.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 2010.

Pour LONDON HOLDINGS S.A.

Société anonyme holding

Experta Luxembourg

Société anonyme

Isabelle Maréchal-Gerlaxhe / Ana-Paula Duerte

Référence de publication: 2010143345/15.

(100164657) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2010.

---

**LB Europe Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 141.193.

Il résulte d'un acte de cession sous seing privé signé en date du 25 octobre 2010 que la société à responsabilité limitée LBREP III Europe S.à r.l., SICAR, (société d'investissement en capital à risque) à capital variable, établie et ayant son siège social à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle, enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 127959, a cédé avec effet au 25 octobre 2010 3.750 (trois mille sept cent cinquante) parts sociales détenues dans la Société à Lehman Commercial Paper, Inc., une société constituée et existant sous les lois de l'Etat de New-York, ayant son siège social à the Prentice-Hall Corporation System, Inc., 80 State Street, Albany, New York, 12207, enregistrée au Division of Corporations de l'Etat de New York avec numéro EIN 13-2501865.

Partant, depuis le 25 octobre 2010, les 10.000 parts sociales représentant l'intégralité du capital social de la Société sont réparties comme suit:

LBREP III Europe S.à r.l., SICAR .....	6.250
Lehman Commercial Paper, Inc. ....	3.750
Total .....	10.000

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010143658/22.

(100163483) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2010.

**Atlas Mountain Holding S.A., Société Anonyme Soparfi.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 109.084.

EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 25 octobre 2010 que:

- Monsieur Kemal AKYEL, résidant professionnellement au 47, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, a démissionné de son mandat d'Administrateur avec effet au 5 octobre 2010,

- Madame Mombaya KIMBULU, née le 9 août 1973 à Kinshasa (République Démocratique du Congo), résidant professionnellement au 47, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, a été nommée Administrateur avec effet au 5 octobre 2010 et jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 octobre 2010.

Atlas Mountain Holding S.A.

Représentée par M.Matthijs BOGERS

Administrateur

Référence de publication: 2010143575/19.

(100163912) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2010.

**Loparco S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 128.075.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 2010.

Référence de publication: 2010143346/10.

(100164452) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2010.

**Lotharingen Finanz AG, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 17.631.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 60012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010143349/10.

(100164484) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2010.

**Luxoil PJS GmbH & Co KG, Société en Commandite simple.**

Siège social: L-6686 Merttert, 61, route de Wasserbillig.

R.C.S. Luxembourg B 90.677.

Der Gesellschafter Peter Jan SCHLÜSCHEN hält 7.623 Kommanditisten-Anteile an der Gesellschaft LUXOIL PJS GmbH & Co KG.

Die Gesellschafterin Marie-Therese GÖRGEN hält 7.622 Kommanditisten-Anteile an der Gesellschaft LUXOIL PJS GmbH & Co KG.

Junglinster, der 19 Oktober 2010.

Unterschrift.

Référence de publication: 2010143351/12.

(100164363) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2010.

**Luxury Park S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 120.928.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010143352/9.

(100164720) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2010.

**M-Pire S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4435 Soleuvre, 51, rue de la Croix.

R.C.S. Luxembourg B 129.230.

Le bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour M-PIRE S.A R.L.

Signature

Référence de publication: 2010143353/12.

(100164608) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2010.

**Margil S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 59.392.

Le bilan au 31.12.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 2010.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Référence de publication: 2010143355/11.

(100164374) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2010.

**Art Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 94.499.

—  
CLÔTURE DE LIQUIDATION

*Extrait*

Il résulte d'un acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 1<sup>er</sup> octobre 2010, enregistré à Luxembourg A.C., 8 octobre 2010, LAC/2010/44305.

Qu'a été prononcée la clôture de la liquidation de la Société d'investissement à capital variable «ART FUND», ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer, constituée suivant acte notarié de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à l'époque à Mersch, Luxembourg, le 3 juillet 2003 et publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 810 daté du 4 août 2003.

La Société a été mise en liquidation suivant acte reçu par du notaire Maître Henri Hellinckx de résidence à Luxembourg, suivant acte du 20 novembre 2009, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C 2529, le 29 décembre 2009.

Les livres et documents sociaux de la Sicav resteront déposés pendant la durée de cinq ans à l'ancien siège social de la société dissoute au 5, allée Scheffer L-2520 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 2010.

Référence de publication: 2010143796/22.

(100165096) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2010.

---

**KRIL Europe Fund I S.à r.l., Société à responsabilité limitée,**

**(anc. Mansford Europe Fund I S. à r.l.).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 111.437.

—  
In the year two thousand and ten, on the thirteenth of October.

Before us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

MANSFORD HOLDINGS PLC, a limited liability company incorporated under the laws of England, having its registered office at 15 Bury Walk, London SW3 6QD, United Kingdom, registered under the number 2962339 (England and Wales), (hereinafter the "Sole Partner"),

here represented by Annick Braquet, with professional address in Luxembourg, by a virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxy holder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole partner of Mansford Europe Fund I S.à r.l. (hereinafter the "Company") a Luxembourg private limited liability company, having its registered at 25 A, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies register under number B 111.437, incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary then residing in Mersch at the time, dated 28 October 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated 2 February 2006, number 241. The articles of incorporation of the Company (the "Articles") have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, dated 24 December 2008 and published to the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated 12 February 2009, number 315.

The appearing party representing the whole corporate capital requires the notary to act the following resolution:

*Sole resolution:*

The sole partner decides to change the Company's name from Mansford Europe Fund I S.à r.l. into KRIL Europe Fund I S.à r.l. and subsequently to amend article 1 of the Company's articles of incorporation that shall be read as follows:

" **Art. 1. Name.** There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name KRIL Europe Fund I, S.à r.l. (hereafter the Company), which will be governed by the law of Luxembourg, in particular by the law dated 10<sup>th</sup> August 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the Law), as well as by the present articles of association (hereafter the Articles)."

### Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to EUR 1,200.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party known to the notary by this name, first name, civil status and residence, the proxy holder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

### Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mil dix, le treize octobre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

MANSFORD HOLDINGS PLC, une société à responsabilité limitée de droit anglais, ayant son siège social au 15 Bury Walk, London SW3 6QD, Royaume-Uni, immatriculée sous le numéro 2962339 (Angleterre et le Pays de Galles) (ci – après l' «Associé Unique»),

ici représentée par Annick Braquet, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

La procuration signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'associé unique de Mansford Europe Fund I S.à r.l. (ci-après la «Société»), une société à responsabilité régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 25 A, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 11.437, constituée selon un acte notarié passé devant Maître Henri Hellinckx, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 28 octobre 2005, publié a Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 2 février 2006, numéro 241. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 24 décembre 2008 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 12 février 2009, numéro 315.

Laquelle partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter la résolution unique suivante:

#### Résolution unique

L'Associé Unique décide de modifier la dénomination sociale de la Société de Mansford Europe Fund I S.à r.l. en KRIL Europe Fund I S.à r.l. et de modifier l'article 1 des statuts de la Société qui doit être lu comme suit:

« **Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination.** Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination «KRIL Europe Fund I S.à r.l.» (la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et par les présents statuts (les Statuts).»

#### Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes sont estimés à EUR 1.200.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, le mandataire de la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 15 octobre 2010. Relation: LAC/2010/45383. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 28 octobre 2010.

Référence de publication: 2010143354/86.

(100164627) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2010.

**Chemical Overseas SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 63.610.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 12 octobre 2010*

Acceptation de la démission de Norbert SCHMITZ, et des sociétés FMS SERVICES SA, avec représentant permanent Michel Di BENEDETTO et S.G.A. SERVICES SA, avec représentant permanent Dominique MOINIL en tant qu'Administrateurs.

Acceptation de la nomination comme nouveaux Administrateurs de Monsieur Jacques RECKINGER, né le 14 mars 1965 à Luxembourg, Monsieur Marc KETTER, né le 29 septembre 1968 à Luxembourg, Monsieur Serge THURM, né le 05 avril 1965 à Esch/Alzette tous employés privés, adresse professionnelle au 40, Boulevard Joseph II à L-1840 Luxembourg, à partir de ce jour. Leur mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire de 2014.

Acceptation de la démission de Monsieur Eric HERREMANS en tant que Commissaire aux Comptes.

Acceptation de la nomination la société Fiduciaire de Luxembourg, ayant son siège social au 38, Boulevard Joseph II à L-1840 Luxembourg, comme nouveau Commissaire aux Comptes à partir de ce jour. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire de 2014.

Le siège social est transféré au 40, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

*Pour la société*

CHEMICAL OVERSEAS SA

Référence de publication: 2010143847/22.

(100165679) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2010.

**Margil S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 59.392.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 2010.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Référence de publication: 2010143356/11.

(100164375) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2010.

**RCW Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2121 Luxembourg, 208, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 72.353.

*Extrait de transfert de parts sociales*

Il résulte d'une cession de parts sociales effectuée en date du 22 octobre 2010 que:

BDR Investments Limited, avec siège social à Canada Court, Upland Road, GB-St. Peter Port, Islands of Guernsey, Royaume-Uni, immatriculé auprès du Registre Islands of Guernsey sous le numéro d'immatriculation 42222

a cédé 100% du capital social, soit 1.689 (mille six cent quatre-vingt neuf) parts sociales qu'elle détenait dans la société RCW Investments S.à r.l.

à la société

AR Investments Limited, ayant son siège social à Walker House, Mary Street, George Town, Grand Cayman, Grand Cayman Islands, immatriculé auprès du Registre des Iles Cayman sous le numéro 95530.

Suite à ce transfert, les parts sociales de RCW Investments S.à r.l. sont désormais réparties comme suit:

- AR Investments Limited . . . . .	1.689 parts sociales
TOTAL: . . . . .	1.689 parts sociales



*Pour RCW Investments S.à r.l.  
Signature  
Un mandataire*

Référence de publication: 2010144409/22.

(100165772) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2010.

---

**Margil S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.  
R.C.S. Luxembourg B 59.392.

Le bilan au 31.12.2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 2010.  
FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Référence de publication: 2010143357/11.

(100164376) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2010.

---

**Matthews Global Investors S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.  
R.C.S. Luxembourg B 151.260.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 28 octobre 2010.

Référence de publication: 2010143359/10.

(100164250) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2010.

---

**McKey Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.  
R.C.S. Luxembourg B 155.686.

*Extrait des décisions prises par l'associé unique en date du 12 octobre 2010*

M. Marcos Antonio Molina dos Santos, né le 17 janvier 1970 à Aguas de Prata, Brésil, demeurant à Avenida Chedid Jafet 222, bloco A, 5o andar, Sao Paulo 04551-065, Brésil, a été nommé en tant que gérant de catégorie A de la Société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

*Pour extrait sincère et conforme  
Pour McKey Luxembourg Holdings S.à r.l.  
Un mandataire*

Référence de publication: 2010143360/15.

(100164789) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2010.

---

**Milan E-Ventures S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R.C.S. Luxembourg B 78.478.

Le bilan au 31/12/2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010143361/9.

(100164258) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2010.

---

**Montauk S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 112.773.

—  
EXTRAIT

En date du 17 août 2010, l'Associé unique a pris les résolutions suivantes:

- La démission de Frank VALENTA, en tant que gérant, est acceptée avec effet au 2 août 2010.
- Ivo HEMELRAAD, avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, est élu nouveau gérant de la société avec effet au 2 août 2010 et ce pour une durée indéterminée.
- Le siège social de la société est transféré au "15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg". Il conviendra également de noter que l'adresse professionnelle du gérant Marjoleine VAN OORT est désormais "15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg".

Luxembourg.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010143362/18.

(100164357) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2010.

---

**Marco Belusa S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 18.397.

—  
Les comptes annuels au 31 mars 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MARCO BELUSA S.A.

Signatures

*Administrateur / Administrateur*

Référence de publication: 2010143366/12.

(100164414) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2010.

---

**Mangen Constructions S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8411 Steinfort, 8A, rue des Carrières.

R.C.S. Luxembourg B 43.028.

—  
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Senningerberg, le 27 octobre 2010.

Référence de publication: 2010143364/10.

(100164571) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2010.

---

**Pyxis S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8821 Koetschette, 8C, Zone Industrielle Riesenhaff.

R.C.S. Luxembourg B 156.230.

—  
STATUTS

L'an deux mille dix, le vingt-neuf juin.

Par-devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz.

A comparu:

La société privée à responsabilité limitée de droit belge SCI MANAGEMENT dont le siège social est à B-5651 Tarcienne (Walcourt), 58, route de Philippeville, inscrite auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0884.792.131, ici représentée par son gérant unique, Monsieur Silvio CICARELLI, demeurant à B-5651 Tarcienne (Walcourt), 58, route de Philippeville.

Lequel comparant, présent ou tel que représenté, a déclaré vouloir constituer une société anonyme dont il a arrêté les statuts comme suit:

## Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes par la personne ci-avant qualifiée et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de PYXIS S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Koetschette.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société a pour objet, le management commercial, comprenant tous travaux, études, recherches, consultance, formations ainsi que la prestation de tous services se rapportant au fonctionnement de toutes entreprises privées ou publiques, résidentes ou étrangères, du point de vue de la direction, de la gestion, de l'organisation ou de la commercialisation de ses produits ou services.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet ou de son but.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.

## Capital - Actions

**Art. 5.** Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (31.000,-) représenté par cent (100) actions de trois cent dix euros (310,-) chacune.

**Art. 6.** Les actions sont et resteront nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créés, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

La société pourra procéder au rachat de ses actions dans les conditions prévues par la loi.

## Administration - Surveillance

**Art. 7.** La société est administrée par un conseil d'administration.

Si la société ne comporte qu'un associé unique le conseil d'administration peut être composé par un seul administrateur. Dès que l'assemblée générale constate l'existence de plus d'un associé il y aura lieu de nommer un conseil d'administration composé de trois membres au moins.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale. Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour le compte propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'un ou plusieurs postes d'administrateurs pour cause de décès, démission ou toutes autres causes, il sera pourvu à leur remplacement par le conseil d'administration conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale, ratifiera la nomination à sa prochaine réunion.

**Art. 8.** L'administrateur unique exerce les fonctions dévolues au conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Pour le calcul du quorum sont réputés présents les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration les personnes qui assistent par visioconférence ou des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion dont les délibérations sont retransmises de façon continue. Pareille réunion est réputée se dérouler au siège de la société.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télécopie, télégramme ou tout autre moyen de télécommunication informatique.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Toute décision du conseil est prise à la majorité simple des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

**Art. 9.** Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration sont signés par le président de la réunion et par un autre administrateur ou par l'administrateur unique. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou par l'administrateur unique.

**Art. 10.** Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social. Ils sont autorisés à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, sont de la compétence du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique.

**Art. 11.** Le conseil ou l'administrateur unique peuvent déléguer tout ou partie de leurs pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs spéciaux, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaire de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

**Art. 12.** Si la société comporte un conseil d'administration composé de plusieurs administrateurs la société sera engagée en toutes circonstances par la signature de deux administrateurs.

Si la société fonctionne au moyen d'un administrateur unique ce dernier engage valablement la société en toute circonstance par sa seule signature.

**Art. 13.** Les administrateurs ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du conseil d'administration ou à assister l'administrateur unique à la gestion de la société sont tenus de ne pas divulguer, même après la cessation de leurs fonctions, les informations dont ils disposent sur la société anonyme et dont la divulgation serait susceptible de porter préjudice aux intérêts de la société, à l'exception des divulgations exigées ou admises par une disposition légale ou réglementaire applicable aux sociétés anonymes ou dans l'intérêt public.

**Art. 14.** La surveillance financière de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

### Assemblée générale des actionnaires

**Art. 15.** Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Sous réserve des dispositions de l'article 10 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société.

Si la société est constituée par un associé unique ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée générale des actionnaires.

**Art. 16.** L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les avis de convocations le dernier vendredi du mois de mai de chaque année à 17.00 heures. L'assemblée générale annuelle doit être tenue dans les six mois de la clôture de l'exercice et la première assemblée générale peut avoir lieu dans les dix-huit mois suivant la constitution.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 17.** Le conseil d'administration, l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si les actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

**Art. 18.** Les convocations aux assemblées générales se font dans les formes prévues par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans les convocations préalables.

Le calcul du quorum se fait selon les modalités prévues par la loi. Sont réputés présents pour ce calcul les actionnaires qui participent à l'assemblée générale les personnes qui assistent par visioconférence ou des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopie ou tout autre moyen de télécommunication informatique un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration, par deux administrateurs ou par l'administrateur unique.

### Année sociale - Bilan

**Art. 19.** L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport sur ces documents.

**Art. 20.** Sur les bénéfices nets de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteindra le dixième du capital social souscrit de la société.

Sur recommandation du conseil d'administration ou de l'administrateur unique l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peuvent procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Ils détermineront le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

### Dissolution - Liquidation

**Art. 21.** La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 22. Disposition générale.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### Mesures transitoires

La première année sociale de la société commence le jour de la constitution et finit le 31 décembre 2010.

#### Souscription et libération

La comparante préqualifiée a souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- La société privée à responsabilité limitée de droit belge SCI MANAGEMENT cent actions . . . . .	100
TOTAL: cent actions . . . . .	100

Les actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de la somme trente et un mille euros (31.000,-), somme qui se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

#### Déclaration

Le notaire instrumentant constate que les conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

#### Coût, Evaluation

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société en raison de sa constitution sont estimés à environ 1.100,- EUROS.

#### Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant la comparante pré qualifiée, représentant l'intégralité du capital social, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs et du commissaire au compte sont fixé à un.
- 2) Est appelé aux fonctions d'administrateur:

Monsieur Silvio CICARELLI, né à Naples (IT), le 3 novembre 1965, demeurant à B-5651 Walcourt/Tarcienne, 58, route de Philippeville.

- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes la société EDIFISC Luxembourg Sàrl dont le siège social est à L-9552 Wiltz, 5a, rue des Pêcheurs, inscrite au registre de commerce sous le numéro B 120971, représentée par Monsieur Thierry MARTIN, demeurant professionnellement à L-9552 Wiltz, 5a, rue des Pêcheurs

- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'assemblée générale de l'an 2016.

- 5) Le siège social est fixé à L-8821 Koetschette, 8C, Zone Industrielle de Riesenhaeff.

6) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature de l'administrateur unique.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Cicarelli, Anja Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 2 juillet 2010 - WIL/2010/595 - Reçu soixante-quinze euros = 75,- €.

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

Pour expédition conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 21 juillet 2010.

A. HOLTZ.

Référence de publication: 2010143525/187.

(100161821) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

---

**Montauk S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 112.773.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010143367/10.

(100164357) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2010.

---

**Mediafi S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3895 Foetz, 10, rue de l'Avenir.

R.C.S. Luxembourg B 81.593.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010143368/9.

(100164894) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2010.

---

**Meeuwissen G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9662 Kaundorf, 1, An der Driicht.

R.C.S. Luxembourg B 107.021.

Les comptes annuels au 31.12.2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010143369/10.

(100164370) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2010.

---

**Tatanka S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 124.037.

EXTRAIT

L'assemblée générale extraordinaire, réunie en date du 25 octobre 2010, a pris à l'unanimité la résolution suivante:  
- nommer comme nouvel administrateur Monsieur Nicola BOGGIO CASERO, de nationalité italienne, né à Borgosesia (Italie) le 03 juin 1961 et domicilié à Borgosesia, Via Fr. Caneto 31/G.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2012

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010143475/13.

(100164858) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2010.

---

**SSP Resources Gloucester Parent 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. SHCO 13 S.à r.l.).**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 149.527.

In the year two thousand ten, on the fourteenth of October;

Before Us M<sup>e</sup> Carlo WERSANDT, notary residing at Luxembourg, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

THERE APPEARED:

SSP Resources L.P., a limited partnership formed under the laws of Cayman Islands, having its registered office at c/o Mourant Cayman Corporate Services Ltd, Harbour Center, P.O. Box 1348 Grand Cayman KY1-1108, Cayman Islands registered with the Registrar of Exempted Limited Partnership of Cayman Islands under the number QH-41326;

duly represented by M<sup>e</sup> Shaohui ZHANG, lawyer, residing professionally in L2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The pre-mentioned SSP Resources L.P. is the Sole Member (the "Sole Member") of the company SSP Resources Gloucester Parent 2 S.à r.l. (previously SHCO 13 S.à r.l.), a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at L-1931 Luxembourg, 13-15, Avenue de la Liberté, registered with the Trade and Companies' Registry of Luxembourg under the number B 149 527, incorporated by a deed received on November 10, 2009 by M<sup>e</sup> Francis KESSELER, notary residing in Esch/Alzette, (Grand-Duchy of Luxembourg), published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association, number 2504 of December 23, 2009 (hereafter the "Company").

The articles of association were amended several times and for the last time by a deed received by the undersigned notary on July 30, 2010, published in the official gazette Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association, number 2062 dated October 2, 2010.

*Agenda:*

1) Increase of the Company's corporate capital by an amount of ten United States Dollars (USD 10.-) by the issue of one (1) class A share (the "Class A Share"), one (1) class B share (the "Class B Share"), one (1) class C share (the "Class C Share"); one (1) class D share (the "Class D Share"), one (1) class E share (the "Class E Share"), one (1) class F share (the "Class F Share"), one (1) class G share (the "Class G Share"), one (1) class H share (the "Class H Share"), one (1) class I share (the "Class I Share"), one (1) class J share (the "Class J Share"), having each a nominal value of one United States Dollar (USD 1.-) (together the "Shares");

2) Issuance of the Shares having a nominal value of one United States Dollar (USD 1.-) and having the same rights and obligations as the existing shares;

3) Subscription and payment of the newly issued Shares with a share premium of three million six hundred forty-six thousand six hundred and seventy United States Dollars (USD 3,646,670.-);

4) Amendment of Article 6 of the articles of association of the Company so as to reflect the above capital increase;

5) Amendment of Article 12 to Article 18 of the articles of association of the Company;

6) Any other business.

Such appearing party, represented as here above stated, in his capacity of Sole Member of the Company has requested the undersigned notary to state the following resolutions:

*First resolution*

The Sole Member resolved to increase the corporate capital of the Company by an amount of ten United States Dollars (USD 10.-) taking it from its present amount of sixteen thousand United States Dollars (USD 16,000.-) to the amount of sixteen thousand and ten United States Dollars (USD 16,010.-) represented by:

- 1) one thousand six hundred and one (1,601) Class A Shares;
- 2) one thousand six hundred and one (1,601) Class B Shares;
- 3) one thousand six hundred and one (1,601) Class C Shares;
- 4) one thousand six hundred and one (1,601) Class D Shares;
- 5) one thousand six hundred and one (1,601) Class E Shares;
- 6) one thousand six hundred and one (1,601) Class F Shares;
- 7) one thousand six hundred and one (1,601) Class G Shares;
- 8) one thousand six hundred and one (1,601) Class H Shares;
- 9) one thousand six hundred and one (1,601) Class I Shares;

10) one thousand six hundred and one (1,601) Class J Shares;  
having each a nominal value of one United States Dollar (USD 1.-).

*Second resolution*

The Sole Member resolved to issue one (1) Class A Share, one (1) Class B Share, one (1) Class C Share, one (1) Class D Share, one (1) Class E Share, one (1) Class F Share, one (1) Class G Share, one (1) Class H Share, one (1) Class I Share, one (1) Class J Share, having each a nominal value of one United States Dollar (USD 1.-) and having the same rights and obligations as the existing shares.

*Subscription and Payment*

The person appearing, M<sup>e</sup> Shaohui ZHANG, prenamed, declared to subscribe in the name and on behalf of the Sole Member for one (1) Class A Share, one (1) Class B Share, one (1) Class C Share, one (1) Class D Share, one (1) Class E Share, one (1) Class F Share, one (1) Class G Share, one (1) Class H Share, one (1) Class I Share, one

(1) Class J Share, with a nominal value of one United States Dollar (USD 1) each, together with a share premium amounting to three million six hundred forty-six thousand six hundred and seventy United States Dollars (USD 3,646,670.-) and to make payment of the Shares and share premium in full by a contribution in cash.

It results from a bank certificate that the amount of six hundred forty-six thousand six hundred and eighty United States Dollars (USD 3,646,680) is at the Company's disposal.

Having acknowledged the above described contribution in cash, the Sole Member, represented as stated above, resolved to confirm the validity of the subscription and payment.

*Third resolution*

The Sole Member resolved to amend article 6 of the articles of association of the Company so as to reflect the above resolutions, which shall now be read as follows:

“ **Art. 6.** The company's corporate capital is fixed at sixteen thousand and ten United States Dollars (USD 16,010.-) represented by ten (10) classes of alphabet shares having each a nominal value of one United States Dollar (USD 1.-) as follows:

- 1) one thousand six hundred and one (1,601) class A shares (the "Class A Shares");
- 2) one thousand six hundred and one (1,601) class B shares (the "Class B Shares");
- 3) one thousand six hundred and one (1,601) class C shares (the "Class C Shares");
- 4) one thousand six hundred and one (1,601) class D shares (the "Class D Shares");
- 5) one thousand six hundred and one (1,601) class E shares (the "Class E Shares");
- 6) one thousand six hundred and one (1,601) class F shares (the "Class F Shares");
- 7) one thousand six hundred and one (1,601) class G shares (the "Class G Shares");
- 8) one thousand six hundred and one (1,601) class H shares (the "Class H Shares");
- 9) one thousand six hundred and one (1,601) class I shares (the "Class I Shares");
- 10) one thousand six hundred and one (1,601) class J shares (the "Class J Shares").

*Fourth resolution*

The Sole Member resolved to amend article 12 to 18 of the articles of association of the Company, which shall now be read as follows:

" **Art. 12.** The Company is administered by one or several managers, not necessarily members.

In case of plurality of managers, the board of managers shall be composed of at least one manager having A signatory powers (the "A Manager") and at least one manager having B signatory powers, (the "B Manager"), either members or not.

The managers are appointed and removed by the general meeting of members, which determines their powers, compensation and duration of their mandates.

The board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition on behalf of the Company in its interests.

All powers not expressly reserved by law or the present articles to the general meeting of members fall within the competence of the board of managers.

The board of managers may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of members, to any manager or managers of the board or to any person or to any committee (the members of which need not to be managers) deliberating under such terms and with such powers as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any person who need not to be manager, appoint and dismiss all officers and employees, and fix their emoluments.



In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible for the obligations of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the correct performance of their duties."

" **Art. 13.** The board of managers may choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who needs not to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the members.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least twenty-four hours in advance of the hour set for such a meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting. This notice may be waived by the consent in writing by letter, telefax or email of each manager. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing by letter, telefax or email another manager as his proxy. One manager may represent several managers. Such power of attorney may be given in writing by cable, telegram, telex or telefax, or by email.

Votes may also be cast in writing by letter, telefax or email.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions voted at the managers' meetings.

The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two managers."

" **Art. 14.** Towards third parties, the Company is validly bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, in case of plurality of managers, by the joint signature of one A Manager and one B Manager or, or by single or joint signature of any person(s) to whom such signatory power shall be delegated by the board of managers."

" **Art. 15.** Any regularly constituted meeting of members of the Company shall represent the entire body of members of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the operations of the Company.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of members duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The capital and other provisions of these articles of incorporation may, at any time, be changed by the sole member or by a majority of members representing at least three quarters (3/4) of the capital. The members may change the nationality of the Company by an unanimous decision.

If all of the members are present or represented at a meeting of members, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication."

" **Art. 16.** Each unit is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

The Company will recognize only one holder per unit; in case a unit is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that unit until one person has been appointed as the sole owner in relation to the Company.

Each unit gives right to one fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to the number of units in existence."

" **Art. 17.** The accounting year of the Company shall begin on January 1 of each year and shall terminate on December 31."

" **Art. 18.** The annual accounts are drawn up by the managers as at the end of each fiscal year and will be at the disposal of the members at the registered office of the Company."

#### *Expenses*

The expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever borne by the Company, as a result of the presently stated, are evaluated at approximately three thousand five hundred Euros.

#### *Statement*

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, duly represented, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the mandatory of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said mandatory has signed with Us the notary the present deed.

**Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille dix, le quatorze octobre.

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

**A COMPARU:**

SSP Resources L.P., un "limited partnership" constitué sous le droit des Iles Cayman, ayant son siège social à c/o Mourant Cayman Corporate Services Ltd, Harbour Center, P.O. Box 1348 Grand Cayman KY1-1108, Cayman Islands inscrites au "Registrar of Exempted Limited Partnership" des Iles Cayman sous le numéro QH41326;

ici représentée par Maître Shaohui ZHANG, avocat, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La pré-mentionnée SSP Resources L.P. est l'associé unique (l'"Associé Unique") de la société SSP Resources Gloucester Parent 2 S.à r.l. (anciennement SHCO 13 S.à r.l.), une société à responsabilité limitée constituée et existant sous les lois du Luxembourg, ayant son siège social à L-1931 Luxembourg, 13-15, Avenue de la Liberté, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 149527, constituée en date du 10 novembre 2009 suivant acte reçu par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, (Grand-duché de Luxembourg), publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association, numéro 2504 du 23 décembre 2009 (ci-après la "Société").

Les statuts ont été amendés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par acte du notaire instrumentant en date du 30 juillet 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association numéro 2062 du 2 octobre 2010.

L'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire de l'Associé Unique est le suivant:

*Ordre du jour:*

1. Augmentation du capital de la Société d'un montant de dix Dollars Américains (USD 10,-) par l'émission d'une (1) part sociale de classe A (la "Part Sociale de Classe A"), d'une (1) part sociale de classe B (la "Part Sociale de Classe B"), d'une (1) part sociale de classe C (la "Part Sociale de Classe C"), d'une (1) part sociale de classe D (la "Part Sociale de Classe D"), d'une (1) part sociale de classe E (la "Part Sociale de Classe E"), d'une (1) part sociale de classe F (la "Part Sociale de Classe F"), d'une (1) part sociale de classe G (la "Part Sociale de Classe G"), d'une (1) part sociale de classe H (la "Part Sociale de Classe H"), d'une (1) part sociale de classe I (la "Part Sociale de Classe I"), d'une (1) part sociale de classe J (la "Part Sociale de Classe J") ayant chacune une valeur nominale d'un Dollar Américain (USD 1,-) (collectivement les "Parts Sociales");

2. Emission des Parts Sociales ayant une valeur nominale d'un Dollar Américain (USD 1,-) et ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes;

3. Souscription et paiement des Parts Sociales nouvellement émises et d'une prime d'émission de trois millions six cent quarante-six mille six cent soixante-dix Dollars Américains (USD 3.646.670,-);

4. Modification de l'article 6 des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital ci-dessus;

5. Modification des articles 12 à 18 des statuts de la Société;

6. Divers.

Ladite partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, en sa qualité d'Associé Unique de la Société a demandé au notaire instrumentant d'acter ses résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Associé Unique a décidé d'augmenter le capital social de la Société pour un montant de dix Dollars Américains (USD 10,-) pour l'amener de son montant actuel de seize mille Dollars Américains (USD 16.000,-) au montant de seize mille et dix Dollars Américains (USD 16.010,-)

représenté par:

- mille six cents et une (1.601) Parts Sociales de Classe A;
- mille six cents et une (1.601) Parts Sociales de Classe B;
- mille six cents et une (1.601) Parts Sociales de Classe C;
- mille six cents et une (1.601) Parts Sociales de Classe D;
- mille six cents et une (1.601) Parts Sociales de Classe E;
- mille six cents et une (1.601) Parts Sociales de Classe F;
- mille six cents et une (1.601) Parts Sociales de Classe G;

- mille six cents et une (1.601) Parts Sociales de Classe H;
  - mille six cents et une (1.601) Parts Sociales de Classe I;
  - mille six cents et une (1.601) Parts Sociales de Classe J;
- ayant chacune une valeur nominale d'un Dollar Américain (USD 1,-).

#### *Deuxième résolution*

L'Associé Unique a décidé d'émettre une (1) Part Sociale de Classe A, une (1) Part Sociale de Classe B, une (1) Part Sociale de Classe C, une (1) Part Sociale de Classe D, une (1) Part Sociale de Classe E, une (1) Part Sociale de Classe F, une (1) Part Sociale de Classe G, une (1) Part Sociale de Classe H, une (1) Part Sociale de Classe I, une (1) Part Sociale de Classe J, ayant chacune une valeur nominale d'un Dollar Américain (USD 1) et ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

#### *Souscription et Paiement*

Le comparant, Maître Shaohui ZHANG, précité, déclare souscrire au nom et pour le compte de l'Associé Unique, à une (1) Part Sociale de Classe A, une (1) Part Sociale de Classe B, une (1) Part Sociale de Classe C, une (1) Part Sociale de Classe D, une (1) Part Sociale de Classe E, une (1) Part Sociale de Classe F, une (1) Part Sociale de Classe G, une (1) Part Sociale de Classe H, une (1) Part Sociale de Classe I, une (1) Part Sociale de Classe J, ayant chacune une valeur nominale d'un Dollar Américain (USD 1) ayant une valeur nominale d'un Dollar Américain (USD 1,-) chacune avec un prime d'émission de trois millions six cent quarante-six mille six cent soixante-dix Dollars Américains (USD 3.646.670,-) et de payer intégralement ces Parts Sociales et cette prime d'émission par un paiement en numéraire.

Il résulte d'un certificat bancaire que le montant de trois millions six cent quarante-six mille six cent quatre-vingt Dollars Américains (USD 3.646.680,-) est à la disposition de la Société.

Ayant pris acte de l'apport en numéraire décrit ci-avant, l'Associé Unique, représenté tel que décrit ci-dessus, a décidé de confirmer la validité de la souscription et du paiement.

#### *Troisième résolution*

L'Associé Unique a décidé de modifier l'article 6 des statuts de la Société pour refléter les résolutions ci-dessus, qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à seize mille et dix Dollars américains (USD 16.010,-) représenté par dix (10) classes de parts sociales alphabétisées d'une valeur nominale d'un Dollar américain (USD 1,-) chacune, comme suit:

- mille six cents et une (1.601) parts sociales de classe A (les "Parts Sociales de Classe A");
- mille six cents et une (1.601) parts sociales de classe B (les "Parts Sociales de Classe B");
- mille six cents et une (1.601) parts sociales de classe C (les "Parts Sociales de Classe C");
- mille six cents et une (1.601) parts sociales de classe D (les "Parts Sociales de Classe D");
- mille six cents et une (1.601) parts sociales de classe E (les "Parts Sociales de Classe E");
- mille six cents et une (1.601) parts sociales de classe F (les "Parts Sociales de Classe F");
- mille six cents et une (1.601) parts sociales de classe G (les "Parts Sociales de Classe G");
- mille six cents et une (1.601) parts sociales de classe H (les "Parts Sociales de Classe H");
- mille six cents et une (1.601) parts sociales de classe I (les "Parts Sociales de Classe I");
- mille six cents et une (1.601) parts sociales de classe J (les "Parts Sociales de Classe J").

#### *Quatrième résolution*

L'Associé Unique a décidé de modifier les articles 12 à 18 des statuts de la Société, qui auront désormais la teneur suivante:

" **Art. 12.** La Société sera gérée par un ou plusieurs gérants qui ne doivent pas être nécessairement associé de la Société.

En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance sera composé d'au moins un gérant ayant des pouvoirs de signature A (le "Gérant A") et d'au moins un gérant ayant des pouvoirs de signature B (le "Gérant B"), associés ou non.

Les gérants sont désignés et révoqués par l'assemblée générale des associés qui détermine leurs pouvoirs, rémunération et durée des mandats.

Le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour exécuter tous actes d'administration et de disposition pour compte de la Société et dans l'intérêt de celle-ci.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du conseil de gérance.

Le conseil de gérance pourra déléguer ses pouvoirs de conduire les affaires courantes de la Société et la représentation de la Société pour de telles affaires, avec le consentement préalable de l'assemblée générale des membres, à un ou plusieurs membres du conseil de gérance ou à toute autre personne ou à tout comité (dont les membres n'ont pas à être gérants) délibérant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil de gérance déterminera. Il pourra également confier

tous pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne qui ne doit pas nécessairement être gérant, nommer et révoquer tous cadres et employés, et fixer leur rémunération.

Dans l'exécution de leur mandat, les gérants ne sont pas responsables personnellement des engagements de la Société. En tant que mandataires de la Société, ils sont responsables de l'exercice correct de leurs obligations."

" **Art. 13.** Le conseil de gérance pourra choisir parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées d'associés.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants, au lieu indiqué dans la convocation.

Une convocation écrite de toute réunion du conseil de gérance doit être adressée à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour la réunion, excepté en cas d'urgence pour lequel la nature des circonstances d'urgence doit être mentionnée dans la convocation. Cette convocation peut être écartée par l'accord écrit par lettre, télécopie ou email de chaque gérant. Des convocations séparées ne sont pas requises pour des réunions individuelles tenues à des lieux et heures prescrites dans un programme préalablement adopté par une résolution du conseil de gérance.

Tout gérant pourra prendre part à une réunion du conseil de gérance en donnant pouvoir à un autre gérant par écrit par lettre, télécopie ou email.

Les votes pourront être également effectués par écrit par lettre, télécopie ou email.

Le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins une majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Les résolutions prises par écrit avec l'approbation et la signature de tous les gérants ont le même effet que des résolutions votées en réunion des gérants.

Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui a présidé une telle réunion.

Les copies ou extraits de tels procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou à toute autre occasion seront signés par le président, le secrétaire ou par deux gérants."

" **Art. 14.** Vis-à-vis des tiers la Société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant A et d'un Gérant B ou, ou encore par la seule signature de toute personne à qui le conseil des gérants a délégué le pouvoir de signature."

" **Art. 15.** Toute assemblée générale des associés de la Société régulièrement constituée représente l'entière des associés de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour exécuter ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

Sauf stipulation contraire contenue dans la loi, les décisions de l'assemblée générale dûment convoquée seront prises à la majorité simple des présents et votants.

Le capital et d'autres dispositions des présents statuts peuvent, à tout moment, être changés par l'associé unique ou par la majorité des associés représentant au moins trois quarts (3/4) du capital. Les associés peuvent changer la nationalité de la Société par une décision unanime.

Si tous les associés sont présents ou représentés et s'ils confirment qu'ils ont été dûment informés de l'agenda de l'assemblée, l'assemblée générale peut être tenue sans convocation ou publication préalable."

" **Art. 16.** Chaque part donne droit à une voix dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

La Société reconnaît une seule personne par part; si une part est détenue par plus d'une personne, la Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette part jusqu'à ce qu'une personne a été désignée comme étant le seul propriétaire dans les relations avec la Société.

Chaque part sociale donne droit à une fraction de l'actif social et des bénéfices de la société proportionnelle au nombre des parts existantes."

" **Art. 17.** L'année sociale commencera le premier janvier et se terminera le trente et un décembre."

" **Art. 18.** A la fin de chaque exercice, le conseil de gérance prépare les comptes annuels qui sont à la disposition des associés au siège social de la Société."

#### *Frais*

Les frais, coûts, rémunérations et charges de quelque nature que ce soit, incombant à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à trois mille cinq cents Euros.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande de la partie comparante ci-dessus, dûment représentée, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. A la demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, le texte anglais prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. ZHANG, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 octobre 2010. LAC/2010/45593. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 2010.

Référence de publication: 2010143464/334.

(100164456) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2010.

### Disponible SA, Société Anonyme.

Siège social: L-5627 Mondorf-les-Bains, 15, avenue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 156.348.

### STATUTS

L'an deux mil dix, le vingt et un octobre.

Par-devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

Ont comparu:

1. Stani PALMANS, indépendant, demeurant à B-3770 Riemst, 22A, Maastrichterstraat.
2. La société HIPPO LOGIC SA, avec siège social à L-5627 Mondorf-les-Bains, 15, avenue Lou Hemmer, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 125.864,  
ici représentée par son administrateur-délégué, Herman SWANNET, employé privé, demeurant professionnellement à L-5627 Mondorf-les-Bains, 15, avenue Lou Hemmer,

habilité à engager la société par sa seule signature, agissant sur base de l'article 7 des statuts

Lesquels comparants ont requis le notaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: DISPONIBLE SA.

**Art. 2.** La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour. Elle peut être dissoute anticipativement par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

**Art. 3.** Le siège de la société est établi à Mondorf-les-Bains.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

**Art. 4.** La société a pour objet la logistique et le transport de petits colis, l'exploitation d'une agence commerciale, l'achat et la vente de marchandises en tant qu'intermédiaire ou agence, l'import et l'export, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

La société a pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à TRENTE ET UN MILLE (31.000,-) EUROS, représenté par MILLE (1.000) actions de TRENTE ET UN (31,-) EUROS chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont, au choix de l'actionnaire, nominatives ou au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Elle peut être administrée par un administrateur unique dans le cas d'une société anonyme unipersonnelle. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

**Art. 7.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée

générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs et dans le cas d'une société anonyme unipersonnelle par la signature de l'administrateur unique, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

**Art. 8.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier pour finir le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième jeudi du mois de mai à 13.30 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter par lui-même ou par mandataire, lequel dernier ne doit pas être nécessairement actionnaire.

**Art. 13.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

**Art. 14.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

#### *Souscription*

Le capital social a été souscrit comme suit:

1. Stani PALMANS, huit cents actions . . . . .	800
2. HIPPO LOGIC SA, deux cents actions . . . . .	200
Total: Mille actions. . . . .	1.000

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire, jusqu'à concurrence de la somme de ONZE MILLE (11.000,-) EUROS, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Les actions restent nominatives jusqu'à complète libération du capital.

#### *Déclaration*

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2011.
- 2) La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2012.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

1. Guy DELRONGE, indépendant, demeurant à B-3850 Nieuwerkerken, 18, Heerstraet.
2. HIPPO LOGIC SA (RC B 125.864), avec siège social à L-5627 Mondorf-les-Bains, 15, avenue Lou Hemmer, représentée par son administrateur-délégué, Herman SWANNET, employé privé, demeurant professionnellement à L-5627 Mondorf-les-Bains, 15, avenue Lou Hemmer.

3. Stani PALMANS, indépendant, demeurant à B-3770 Riemst, 22A, Maastrichterstraat.

*Deuxième résolution*

Est nommée commissaire aux comptes: la société FRAXINUS B.F. BVBA, avec siège social à B-1745 Opwijk (Belgique), 142, Klaarstraat, inscrite au Registre de Commerce en Belgique sous le numéro 0477087867.

*Troisième résolution*

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2015.

*Quatrième résolution*

L'adresse de la société est fixée à L-5627 Mondorf-les-Bains, 15, avenue Lou Hemmer.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

*Cinquième résolution*

Le conseil d'administration est autorisé, conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés et de l'article 7 des présents statuts, à désigner un administrateur-délégué avec tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature pour les opérations de la gestion journalière.

*Déclaration*

En application de la loi du 12 novembre 2004 portant introduction de l'incrimination des organisations criminelles et de l'infraction de blanchiment au code pénal les comparants déclarent être les bénéficiaires réels des fonds faisant l'objet des présentes et déclarent en plus que les fonds ne proviennent ni du trafic de stupéfiants, ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du code pénal luxembourgeois.

Dont Acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: PALMANS, SWANNET, ARRENSDORFF.

Enregistré à Remich, le 26 octobre 2010. REM 2010/1408. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

*Le Receveur (signé): MOLLING.*

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 3 novembre 2010.

Référence de publication: 2010145234/124.

(100166499) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2010.

---

**Tower 2008 (Luxco 2) S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 137.225.

Il est porté à la connaissance de tiers que

- Tower 2008 (Luxco 1) S.à r.l., actionnaire de la société émarginée, a transféré son siège social du 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, avec effet au 5 juillet 2010,

- Lux Business Management S.à r.l., gérant de la société émarginée, a transféré son siège social du 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, avec effet au 5 juillet 2010,

- Monsieur Nicolas Schreurs, gérant de la société émarginée, a désormais son adresse professionnelle au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, avec effet au 5 juillet 2010.

Luxembourg, le 28 octobre 2010.

*Pour la société*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2010143472/18.

(100164728) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2010.

---

**Tower 2008 (Luxco 1) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 25.000,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 137.300.

Il est porté à la connaissance de tiers que

- Lux Business Management S.à r.l., gérant de la société émarginée, a transféré son siège social du 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, avec effet au 5 juillet 2010,

- Monsieur Nicolas Schreurs, gérant de la société émarginée, a désormais son adresse professionnelle au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, avec effet au 5 juillet 2010.

Luxembourg, le 28 octobre 2010.

*Pour la société**Un mandataire*

Référence de publication: 2010143471/16.

(100164737) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2010.

**Jolux Invest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 87.680.

Lors de l'Assemblée Générale des actionnaires tenue le 26 octobre 2010, il a été résolu ce qui suit:

1. De ré-élire Mess. Mikael HOLMBERG, Torben MADSEN et Gilles WECKER comme administrateurs au conseil d'administration jusqu'à la prochaine assemblée générale;

2. De ré-élire MODERN TREUHAND S.A. comme commissaire aux comptes jusqu'à la prochaine assemblée générale.

At the Annual General Meeting of shareholders held at the registered office of the Company on October 26<sup>th</sup> 2010, it has been resolved the following:

1 To re-elect M. Mikael HOLMBERG, M. Torben MADSEN and M. Gilles WECKER as directors of the board until the next annual shareholders' meeting;

2 To re-elect MODERN TREUHAND S.A. as the statutory auditor until the next annual shareholders' meeting.

Référence de publication: 2010143323/16.

(100164368) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2010.

**Sourcing Way S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 102.938.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 2010.

Référence de publication: 2010143458/10.

(100164517) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2010.

**Sonodico Participations S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon Ier.

R.C.S. Luxembourg B 83.428.

Le bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour extrait conforme**Pour SONODICO PARTICIPATION S.A.**Signature*

Référence de publication: 2010143457/12.

(100164606) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2010.